



Luxembourg, le 24 juillet 2019

La Ministre de la Culture,

Vu l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des Sites et Monuments nationaux ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres de la Commission des Sites et Monuments nationaux:

Mme Beryl BRUCK, Conseiller de direction au Ministère de la Culture ;

M. Christian GINTER, Conseiller de direction adjoint au Ministère du Développement durable et des Infrastructures ;

Mme Anne GREIVELDINGER, Attachée au Ministère d'Etat ;

M. Jean LEYDER, Directeur de l'Administration des bâtiments publics, Ministère du Développement durable et des Infrastructures ;

Mme Sala MAKUMBUNDU, Architecte, Secrétaire générale de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils ;

Mme Christine MULLER, Architecte-urbaniste ;

M. Matthias PAULKE, Employé de l'Etat au Centre national de recherche archéologique ;

M. Max VON ROESGEN, Architecte-urbaniste, membre du Conseil de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils ;

M. Mathias FRITSCH, Architecte ;

M. Marc SCHOELLEN, Historien, Professeur au Lycée classique d'Echternach ;

M. Claude SCHUMAN, Architecte-urbaniste au Ministère de l'Intérieur ;

M. Nico STEINMETZ, Architecte-urbaniste, Président du conseil d'administration du Luxembourg Center for Architecture (LUCA) ;

M. John VONCKEN, Architecte au Service des sites et monuments nationaux.

Mme Christina MAYER, Employée de l'Etat au Service des sites et monuments nationaux ;

M. Michel PAULY, professeur émérite d'histoire.

Art. 2. Mme Beryl BRUCK, préqualifiée, est nommée présidente de ladite commission, en tant que déléguée du Ministre de la Culture.

Art. 3. Le groupe restreint de coordination est composé de Mme Beryl BRUCK, de M. Matthias PAULKE et de M. John VONCKEN, préqualifiés.

Art. 4. Monsieur Charlie DENTZER, chef de bureau auprès du Service des sites et monuments nationaux, est désigné secrétaire de ladite commission et du groupe restreint de coordination.

Art. 5. Conformément à l'article 1^{er} du règlement grand-ducal susmentionné, le mandat des personnes énumérées ci-avant prendra fin le 8 septembre 2022.

Art. 6. Le présent arrêté est publié au Mémorial et est expédié à chacun des membres de la commission pour lui servir de titre.



**Sam Tanson,
Ministre de la Culture**